

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le 4° du I de son article 21 dans sa rédaction résultant de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;

Vu les pièces d'où il résulte que le projet de décret a fait l'objet d'une consultation ouverte organisée en application de l'article 16 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

[Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu],

Décète :

Article 1^{er}

En application du II de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, et par dérogation au délai de deux mois prévu au premier alinéa du I, les délais à l'expiration desquels le silence gardé par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation figurent en annexe du présent décret.

Article 2

Les dispositions réglementaires qui régissent les procédures mentionnées à l'article 1 peuvent être modifiées par décret pour tirer les conséquences du présent décret.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 12 novembre 2014.

Article 4

La ministre des affaires sociales et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le .

ANNEXE
Liste des demandes

Code forestier

| | Demande | Article - Code | Délai particulier de naissance de la décision |
|--|---|-----------------------------------|--|
| | Autorisation de fouilles dans les dunes du Pas-de-Calais. | Art. R.143-7 du code forestier | 4 mois |
| | Autorisation tendant à permettre à un groupement forestier d'inclure, parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social, ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défens ou des terrains à boiser du groupement. | Art. R.331-2 du code forestier | 4 mois |
| | Délivrance d'attestation reconnaissant la qualité de gestionnaire forestier professionnel. | Art. D.314-6 du code forestier | 4 mois |

Code rural et de la pêche maritime

| | Demande | Article - Code | Délai particulier de naissance de la décision |
|--|---|--|--|
| | Habilitation des personnes morales autorisées à recevoir des denrées obtenues au moyen de la cession des stocks d'intervention de l'Union européenne. | Art. D 230-22 du code rural et de la pêche maritime. | 4 mois à compter de la date de publication de l'appel à candidature |
| | Agrément des laboratoires chargés d'assurer les analyses d'autocontrôle mentionnées à l'article L.202-3 du code rural et de la pêche maritime. | Art. R.202-23 du code rural et de la pêche maritime | 4 mois |
| | Autorisation de produire et de mettre sur le marché du lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final. | Art. L.233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 13 juillet 2012 relatif aux | 4 mois |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final. | |
| | Validation de la formation dispensée aux convoyeurs d'animaux vivants. | Art. R 214-57 du code rural et de la pêche maritime | 3 mois |
| | Agrément des laboratoires chargés du contrôle du respect des règles relatives aux semences et matériels de multiplication des végétaux autres que les bois et plants de vigne et les matériels forestiers de reproduction | Art. L.661-14 du code rural et de la pêche maritime | 4 mois |
| | Reconnaissance de qualification des laboratoires chargés du contrôle du respect des règles relatives aux semences et matériels de multiplication des végétaux autres que les bois et plants de vigne et les matériels forestiers de reproduction | Art. L.661-15 du code rural et de la pêche maritime | 4 mois |
| | Approbation des reproducteurs (équidés). | Art. R. 653-82 du code rural et de la pêche maritime | 2 mois à compter de l'avis de l'Association nationale de race |
| | Habilitation des laboratoires chargés de réaliser les analyses de compatibilité génétique des bovins. | Art. D.653-57 du code rural et de la pêche maritime | 4 mois |
| | Autorisation de regroupement de producteurs dans le secteur du lait (regroupement de références laitières). | Art. L.654-28 du code rural et de la pêche maritime | 3 mois |
| | Agrément des acheteurs de lait. | Art. D.654-41 du code rural et de la pêche maritime | 2 mois à compter de la date limite de dépôt des demandes fixée par arrêté |

| | | | |
|--|---|---|-------------|
| | | | préfectoral |
| Décisions d'attribution, de maintien, de transfert et de mise en réserve de quantités de références laitières. | Art. D.654-61, D.654-73, D.654-74, D.654-79, D.654-80, D.654-85, D.654-109 (2 ^{ème} et 3 ^{ème} alinéas), D.654-112-1 et D.654-113 du code rural et de la pêche maritime | 2 mois à compter de la date limite de dépôt des demandes fixée par arrêté préfectoral | |
| Autorisation d'exercice d'une activité à l'extérieur d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) total. | Art. D.323-31-1 du code rural et de la pêche maritime | 3 mois | |
| Autorisation à titre temporaire de dispense de travail au sein d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) total. | Art. R.323-32 du code rural et de la pêche maritime | 3 mois | |
| Mise sous protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement. | Art. R.126-33 du code rural et de la pêche maritime | 3 mois | |
| Mise sous protection de vergers de hautes tiges. | Art. R.126-33 du code rural et de la pêche maritime | 3 mois | |
| Autorisation de distraction de terres incluses dans le périmètre d'une association foncière pastorale. | Art. L.135-7 du code rural et de la pêche maritime | 3 mois | |
| Autorisation de distraction de terres incluses dans le périmètre d'une association foncière agricole | L.136-10 du code rural et de la pêche maritime | 3 mois | |
| Agrément des fédérations de sociétés de coopératives agricoles. | Art. R.257-4 du code rural et de la pêche maritime | 4 mois | |
| Habilitation des laboratoires chargés des examens analytiques dans le cadre du contrôle du respect du cahier des charges d'un produit bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine. | Art. L. 642-27 du code rural et de la pêche maritime | 4 mois | |

| | | | |
|--|---|--|----------|
| | Autorisation d'utilisation des termes « produits pays » et de leurs équivalents. | Art. R. 641-50 du code rural et de la pêche maritime | 9 mois |
| | Habilitation des opérateurs bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine. | Art. R. 642-39 du code rural et de la pêche maritime | 4 mois |
| | Autorisation de travaux ou d'utilisation du sol de nature à détruire un élément protégé au titre de l'article L.126-3 du code rural et de la pêche maritime. | Art. R.126-34 du code rural et de la pêche maritime | 5 mois |
| | Agrément des centres de formation des inspecteurs chargés du contrôle des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques. | Art. D.256-22 du code rural et de la pêche maritime | 4 mois |
| | Agrément des organismes d'inspection et des organismes certificateurs mentionnés aux articles L.642-28 et L.642-31 du code rural et de la pêche maritime. | Art. R. 642-42, R.642-44 et R.642-45 du code rural et de la pêche maritime | 4 mois |
| | Autorisation de dérogation aux règles fixant la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail en agriculture. | Art. R.713-28 du code rural et de la pêche maritime | 30 jours |
| | Autorisation de dérogation aux règles fixant la durée maximale absolue du travail en agriculture. | Art. R.713-32 du code rural et de la pêche maritime | 30 jours |
| | Agrément des unités mixtes technologiques et des réseaux mixtes technologiques mentionnés à l'article D.800-1 du code rural et de la pêche maritime. | Art. D. 800-5 du code rural et de la pêche maritime | 6 mois |
| | Autorisation de fonctionnement d'associations d'élèves ou d'autres membres de la communauté éducative dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. | Art. R. 811-78 du code rural et de la pêche maritime | 4 mois |

Règlement (CE) n°889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n o 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles

| | | | |
|--|--|--|--|
| | Dérogations individuelles à l'application des règles imposées pour le respect du cahier des charges « AB » | Art. 9.4, 18.1, 36.2, 36.3,39, 40.1, 40.2, 41, 42, 43, | |
|--|--|--|--|

| | | | |
|--|--|--|--------|
| | | 44, 46, 46bis, 47.a, 47.b, 47.c, et 47.d) | 4 mois |
|--|--|--|--------|

Dispositions réglementaires particulières

| | | | |
|--|--|--|---|
| | Autorisation de mutation entre les établissements d'enseignement supérieur agricole publics. | Règlements intérieurs des établissements d'enseignement supérieur agricole | 2 mois à compter de la date limite de dépôt des demandes de mutation fixée par la réglementation interne des établissements |
|--|--|--|---|